

Préambule :

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 6 décembre 2018, les membres du COMITE D'ORGANISATION DE LEHENGO HAZPARNE ont décidé de modifier les statuts de la dite Association. Les présents statuts remplacent et abrogent les précédents statuts déclarés au Journal Officiel le 3 juin 1987.

Article 1 - Nom

Il a été fondé, le 6 avril 1987, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COMITE D'ORGANISATION DE LEHENGO HAZPARNE

Article 2 - Objet

Cette Association a pour objet d'organiser périodiquement, dans un but non lucratif, une grande fête populaire basque dans le style de celle qui a été organisée pour la première fois à Hasparren, le samedi 14 août 1971, sous le nom de LEHENGO HAZPARNE et à laquelle toute la population et toutes les Associations constituées de la ville de Hasparren ont unanimement prêté leur concours bénévole.

Article 3 - But

L'organisation de cette fête a pour but :

- De raffermir les liens entre les habitants du Pays Haspandar et les Associations constituées.
- De maintenir, préserver et transmettre le patrimoine ancestral en puisant dans la culture, les arts, les traditions populaires et l'histoire locale.
- De faire connaître et partager ce patrimoine aux visiteurs (régionaux et touristes)

Article 4 - Domiciliation

L'Association est domiciliée à la Mairie d'Hasparren : 5 rue Jean Lissar, 64240 Hasparren

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée

Article 6 - Membres

L'Association se compose de membres actifs bénévoles et de membres d'honneur.

Membres actifs :

La qualité de membre actif bénévole est ouverte à tout habitant du Pays Haspandar ayant participé activement- à la préparation ou à l'animation du dernier Lehengo Hazparne en date ou s'engageant activement dans la préparation du prochain.

Toute Association ayant participé au dernier Lehengo Hazparne en date ou s'engageant dans sa participation au suivant peut être représentée à sa demande par un seul membre inscrit sur la liste nominative. Il est du ressort de la dite Association de désigner et proposer en temps opportun le représentant de son choix qui portera, seul, la délégation de ladite Association aux diverses décisions (Réunions, Assemblées Générales...).

La qualité de membre actif de l'Association doit être validée au vote majoritaire par l'ensemble des membres actifs présents de l'Association, en réunion prévue à cet effet dans son ordre du jour. Il est tenu une liste nominative des membres actifs.

- L'adhésion à l'Association est gratuite
- La qualité de membre se perd par démission (adressée par courrier postal ou électronique au secrétariat de l'Association)
- La qualité de membre se perd également par radiation, prononcée pour motif grave ou pour non implication dans la préparation ou la réalisation du Lehengo Hazparne (la décision étant prise à la majorité des membres présents à une réunion prévue à cet effet dans son ordre du jour, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications devant les membres).
- Les membres actifs ont pouvoir décisionnel et électif aux diverses réunions et Assemblées Générales.

Membres d'honneur :

La qualité de membre d'honneur est réservée aux personnes morales ou physiques nommées en raison de leur soutien ou de leur aide (Bienfaiteur, Partenaire majeur, Représentant Institutionnel, etc...). La qualité de membre d'honneur doit être validée au vote majoritaire par l'ensemble des membres actifs présents de l'Association, en réunion prévue à cet effet dans son ordre du jour. Il est tenu une liste nominative des membres d'honneur, l'Association comprend au maximum 8 membres d'honneur.

- L'adhésion à l'Association est bien entendu gratuite
- La nomination des membres d'honneur est prise à la majorité des membres actifs présents à une réunion prévue à cet effet dans son ordre du jour.
- Les membres d'honneur sont invités aux Assemblées Générales et aux réunions majeures.
- Les membres d'honneur n'ont pas de pouvoir décisionnel ou électif aux diverses réunions et Assemblées Générales.

Article 7 - Comité Directeur

Les membres de l'Association élisent en Assemblée Générale (voir Article 10), parmi les membres candidats, un Comité Directeur de :

- 6 personnes au minimum
- 12 personnes au maximum

Ces personnes se seront déclarées volontaires auparavant, elles se seront engagées à occuper une fonction active dans le cadre de la préparation du Lehengo Hazparne suivant.

Article 8 - Bureau

Après l'Assemblée Générale, les membres élus du Comité Directeur élisent en réunion spécifique prévue à cet effet, un Bureau composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire(e)
- 1 Secrétaire adjoint(e)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Trésorier(e) adjoint(e)

Les Vice-Président(e), Secrétaire adjoint(e) et Trésorier adjoint(e) ont pour fonction de suppléer les titulaires en cas d'absence ou d'indisponibilité ponctuelle pouvant se prolonger au maximum jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Ils n'ont pas vocation à remplacer définitivement ces mêmes titulaires en cas de désistement définitif, lesquels titulaires devant être élus en Comité Directeur selon l'Article 7. La fonction de Vice-Président(e) peut être tenue par le (la) Secrétaire ou le (la) Trésorier(e).

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions des Collectivités Territoriales
- Les dons des Commerçants et Industriels locaux sollicités ou non par l'Association
- La vente de produits dérivés exclusivement développés par l'Association
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Condition Particulière : Il est expressément convenu qu'aucune Association, locale ou non, représentée ou non aux présents statuts, n'a le droit d'organiser à l'occasion de la fête et pour son propre compte une activité dont la répartition des bénéfices n'aurait pas été préalablement concertée et décidée à la majorité par l'ensemble des membres actifs présents en réunion prévue à cet effet dans son ordre du jour.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres enregistrés de l'Association. Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. La convocation peut se faire par courrier postal ou courrier électronique, l'ordre du jour y figure.

- Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande de la majorité des membres présents. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

A chaque Assemblée Générale suivant immédiatement un Lehengo Hazparne, les membres de l'Association élisent un Comité Directeur (voir Article 7). Chaque membre du Comité Directeur, préalablement volontaire, est élu à la majorité des membres présents.

Pour toute délibération, la liste nominative à jour des membres actifs fait référence.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la majorité des membres enregistrés nominativement, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents, sous réserve que 2/3 des membres soient présents en première Assemblée (Délibérations prises à la majorité des 3/4 des membres présents en deuxième Assemblée).

Pour toute délibération, la liste nominative à jour des membres actifs fait référence.

Article 12 - Frais et Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les achats de matériel décidés à la majorité par les membres de l'Association présents à la réunion concernée ou autorisés par le Président en cas d'urgence sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présentera ces dépenses.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, le Président de l'Association devient de plein droit le liquidateur.

Article 14 - Obligations

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Hasparren, le 6 décembre 2018



Patrick Coumet (Président)